

DECISION N° 24-72

REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RESEAU SUD AQUITAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des établissements d'enseignement artistique ou culturel dans le cadre d'échanges pédagogiques ;

Vu la proposition des conservatoires du réseau Sud Aquitain ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec les conservatoires de Tarbes, Pau, Les Landes et Agen en vue de l'académie d'orchestre organisée du 27 octobre au 2 novembre 2024 à Libarrenx pour les élèves de ces 5 conservatoires. Chacun prendra les frais liés à ses élèves en charge et une répartition équitable sera faite pour le reste selon les modalités données dans la convention.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 15 octobre 2024

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

